

CONSEIL MUNICIPAL
SCHNERSHEIM-AVENHEIM-KLEINFRANKENHEIM

Séance du 12 avril 2017

Présents: M. HEPP René, Mme BOEHLER Denise, M. STERN Michel, Mme SCHOTTER Eliane, MM. GOETZ Norbert, MM. HECKMANN Vincent, LEITZ Olivier, Mmes PORT Carole, ROECKEL Isabelle, M. VELTEN Hubert, Mme VENTRELLA Barbara.

Excusés: Mmes LALOUM-LECERF Sophie, OTT Marie-Christine, MM. ROECKEL Hervé, MINNI Dominique

DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire suite à une différence entre les comptes 021 et 023 dont les montants doivent être identiques.

Le budget transmis au contrôle de légalité fait apparaître les montants suivants :

C/023 : 375 761.69 €

C/021 : 371 761.69 €

Soit une différence de 4 000 €.

Aussi il propose de modifier le budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement	C/023 « virement à la section d'investissement »	- 4 000 €
Dépenses de fonctionnement	C/ 6068 « Autres matières et fournitures »	+ 4 000 €

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n° 1

REAMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE – ECHANGE DE PARCELLES LIEU-DIT « DONNERLOCH »

M. le maire indique que dans le cadre du réaménagement de la cour de l'école et du terrain de jeux, il s'avère nécessaire de procéder à l'échange de parcelles tel qu'il figure ci-dessous :

Echange de parcelles au lieu-dit « DONNERLOCH » avec Monsieur Marc KUBLER, propriétaire de la parcelle provisoirement cadastrée section 34, n° (7)/110 d'une contenance de 3.94 ares contre la parcelle appartenant à la Commune et provisoirement cadastrée section 34 n° (9)/106 d'une contenance de 12.09 ares.

Compte-tenu de la nature des terrains échangés, ceux-ci sont évalués chacun à une égale valeur de 600 €. Il n'y aura donc pas lieu à versement de soulte.

L'échange sera effectué par un acte administratif et les frais seront pris en totalité en charge par la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'échange de parcelles tel qu'il figure ci-dessus sans versement de soulte ;
- demande la rédaction d'un acte administratif en vue de cet échange ;
- autorise M. Michel STERN, 1^{er} adjoint au maire, à signer l'acte d'échange au nom et pour le compte de la Commune.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE : DELIBERATION RECTIFICATIVE

M. le Maire indique que suite à une erreur de saisie, il y a lieu de modifier l'article 2 de la délibération en date du 23/03/2017. Ainsi, le pourcentage des indemnités est fixé en référence à l'indice terminal de la Fonction Publique et non en référence à l'indice 1015.

DELIBERATION RECTIFIEE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Taux en pourcentage par référence à l'indice terminal de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par l'article L2123-20 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Population prise en compte : de 1 000 à 3 499 habitants

Pourcentage maximal pouvant être attribué :

Maire : 43%

Adjoint : 16.5 %

Article 2 : Fixe le pourcentage des indemnités allouées au maire et aux adjoints en référence à **l'indice terminal de la Fonction Publique** comme suit :

- | | |
|--|--------|
| - Monsieur HEPP René, Maire : | 36% |
| - Monsieur STERN Michel, 1er adjoint et Maire délégué : | 16.5% |
| - Madame BOEHLER Denise, 2ème adjoint et Maire délégué : | 16.5 % |
| - Monsieur GOETZ Norbert, 3ème adjoint | 11 % |
| - Madame SCHOTTER Eliane, 4ème adjoint | 11 % |

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6531 et 6533 du budget communal

Adopté à l'unanimité.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE EN DATE DU 23-3-2017

TRAVAUX DE POSE D'ENROBE – ROUTE D'ITTLENHEIM A SCHNERSHEIM : CHOIX D'UNE ENTREPRISE

M. le Maire indique que dans le cadre de la pose d'un enrobé sur la route d'ittlenheim à SCHNERSHEIM, il y a lieu de retenir l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux. Il présente les devis suivants :

- Entreprise ROESSEL : 20 034 € TTC
- Entreprise DIEBOLT : 21 792 € TTC
- Entreprise PONTIGGIA : 23 736 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir **l'entreprise ROESSEL pour un montant de 20 034 € TTC.**

Ont signé au registre les membres présents

HEPP René

BOEHLER Denise

STERN Michel

SCHOTTER Eliane

ROECKEL Isabelle

MINNI Dominique

GOETZ Norbert

ROECKEL Hervé

PORT Carole

OTT Marie-Christine

LEITZ Olivier

LALOUM-LECERF Sophie

HECKMANN Vincent

VENTRELLA Barbara

VELTEN Hubert